

REPRÉSENTANT F.P.C. LIAIS DU CONGO

M. NOTAIRE DU TRAVAIL, DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA JUSTICE
DU JUILLER

DIRECTRICE DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIQUE DE L'ÉTAT

DÉCRET N° 07/CON/PPS/3/12/1967
portant reclassification et nomination
de Monsieur LALALA Bonaventure, Ins-
tituteur principal de 4^e échelon des
cadres de la catégorie A hiérarchie
des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE

VERSUS :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1975 ;

D.G.F. (/u la Loi n° 03/1964 du 5 Décembre 1964 portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° QIS/14 du 23 Août 1964 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1975 ;

(/u le décret n° 52/130/FI du 5 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 52/130/FI du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des pairs ;

(/u le décret n° 52/130/FI du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des grades créés par la Loi n° 15/62 du
3 Février 1962 portant Statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 52/130/FI du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 52/130 du 22 Mai 1964 fixant le Statut
commun des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 52/130 du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point 3 de la loi sur la soldes des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconversions de garde-
sous et r-classements notamment, son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 52/130 du 5 Décembre 1964 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 52/130/FI du 5 Juillet 1962
fixant les échelons des officiers des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 52/130 du 27 Décembre 1964 portant déblo-
cage des avances des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 52/130 du 5 Août 1964 portant nomination
du Projet-administratif ;

(/u le décret n° 52/130 du 5 Août 1964 portant nomina-
tion des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 52/130 du 5 Août 1964 portant orga-
nisation des intérieurs des ministères du Gouvernement ;

(/u le décret n° 52/130 du 21 Août 1965 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 52/130 du 5 Juillet 1966 sur la prise
et r-classements ;

(/u l'arrêté n° 52/130/PR/1 du 21 Juin 1966 fixant le règlement
sur la soldes des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 52/130/PPS/DPF/DS/DS du 24 Septembre
1962 autorisant certains fonctionnaires des cadres des Services Sociaux
(Enseignement) admis au Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur des
Sciences de l'Education (ISSE) à suivre un stage de formation à
l'Université Marien NGOUASSI à Brazzaville au titre MURKIC (Gérain) (Régularisation)

(/u l'arrêté n° 52/130/PPS/DPF/DS/SP/EP du 26 Février
1963 portant prestation en titre de l'ordre n° 4 des Instituteurs Principaux
(Enseignement) de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux

(/u le décret n° 52/130/PPS/DPF/DS/SP/EP du 26 Février 1963 ;

(/u le rectificatif n° 52/130/PPS/DPF/DS/SP/EP du 26 Février 1963 sur le décret n°
86/677 du 10 Juillet 1966 sur la prise d'effet financier des avancements et
révisions de situations administratives/...

(Vu la Lettre n°1261/G.PFA/SG/DGA/SP/B3 du 30 Septembre 1986 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

DISCRETION :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°64/165 du 22 Mai 1964 susvisé, Monsieur LALAJDA Bonaventure, Instituteur Principal de 4^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie III des Services Sociaux (Enseignement) en service à Windza (Région du Pool), titulaire du certificat Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primair (CIEP) (2ème session 1985) délivré le 10.06.1985 par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville est reclasé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur de l'Enseignement primaire de 3^e échelon indice 1010 Acc. à l'amt. /-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°64/77 du 16 Juillet 1964 modifié par le décret n°87/420/PR/SGG du 14.08.87 susvisés, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre. /-

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 Septembre 1987 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où il soit nécessaire. /-

Brazzaville, le 30 DÉCEMBRE 1987

Par Le Premier Ministre

Le Gendre des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Social et de la Justice.

Commandant Dioudonné KIMBEMBE

Ango Edouard FOUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DFT/DGPC	3
DGF/EST	2
DRD	3
DDF	2
MSFA/DPAA	3
DCSSE	3
INTERESSE	1
SGA/BC	2